

# MUNICIPALITE DE TAVANNES



## MESSAGE

**du Conseil municipal au corps électoral**

**en prévision du vote aux urnes du 28 novembre  
2021 relatif au règlement d'organisation**

---

## Message du Conseil municipal au corps électoral

### Explications

Le 13 juin 2021, le corps électoral tavannois a accepté la modification de l'article 18 et de l'annexe 1 du règlement d'organisation de la Municipalité de Tavannes (RO). A la suite de cette acceptation, qui concrétisait la première phase de la révision du règlement d'organisation, la 2<sup>ème</sup> phase de la révision du RO a été entreprise avec sa révision complète. Pour rappel, la révision complète du RO actuel est nécessaire, car ce règlement date de 2001, n'est plus à jour et n'est plus conforme au droit supérieur.

Les modifications principales apportées au RO dans le cadre de cette révision sont les suivantes :

- 1) Les compétences financières des différents organes communaux ont été quelque peu augmentées, afin de permettre une exécution plus efficace de certaines tâches/projets communaux, et ce sur la base d'une comparaison avec d'autres communes du Jura bernois de taille similaire à la commune de Tavannes. À titre d'exemple, le crédit libre de CHF 20'000 par exercice comptable du Conseil municipal a été relevé à CHF 50'000. Le Conseil municipal peut par ailleurs voter des dépenses uniques nouvelles jusqu'à CHF 80'000 de manière définitive, et de CHF 80'000 à 200'000 sous réserve du référendum facultatif. La compétence financière de l'assemblée municipale a également été relevée aux objets de plus de CHF 200'000 (contre 150'000 actuellement). Enfin, les compétences pour les dépenses périodiques passent de 20 fois plus petites à 5 fois plus petites.
- 2) Les dispositions communales en matière de procédure pour les scrutins aux urnes ont été extraites du règlement d'organisation et font désormais l'objet d'un nouveau règlement concernant les élections et les votations aux urnes, qui sera soumis à l'assemblée municipale du 13 décembre 2021 pour approbation.
- 3) L'annexe I au RO concernant les commissions permanentes, déjà soumise au corps électoral en date du 13 juin 2021 pour la réduction du nombre des commissions permanentes, a également été revue. Les tâches de chaque commission ont été reformulées de manière plus complète et plus précise.

Le RO révisé sera complété par une ordonnance d'organisation, qui sera portée à la connaissance du corps électoral lors de l'assemblée du 13 décembre 2021. L'entrée en force de cette ordonnance sera décidée et publiée par le Conseil municipal.

Le RO révisé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'acceptation par le corps électoral tavannois et de l'approbation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne. Le présent RO révisé a fait l'objet d'un examen préalable par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Le RO révisé et le rapport d'examen préalable de l'OACOT sont déposés publiquement auprès du secrétariat municipal où ils peuvent être consultés, durant les 30 jours précédant la votation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal. Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet de la commune, sous le lien suivant : [www.tavannes.ch/votations-elections](http://www.tavannes.ch/votations-elections).

Pour conclure, le Conseil municipal relève que cette révision s'inscrit dans un processus global de révision de plusieurs règlements importants de la commune municipale de Tavannes. Les autres règlements en question seront soumis au corps électoral lors de l'assemblée municipale du 13 décembre 2021. Le but de ce processus est de permettre au nouveau Conseil municipal, qui entrera en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de travailler avec des règlements modernes et adaptés.

---

## **Recommandation**

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil municipal, dans son ensemble, vous recommande d'accepter le règlement d'organisation tel que présenté.

**Le Conseil municipal**

Tavannes, le 26 octobre 2021